

Conseil Exécutif du 10 avril 2009

**DELIBERATION N° 76/2009**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE EMILE LETOURNEL**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 ;
- VU** la délibération n°66/2009 du 24 mars 2009, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif dans la limite de 1 926 100 € au chapitre 65.
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 38 600 € au Lycée Emile Letournel au titre de l'année 2009 et autorise le Président à signer la convention ci-annexée à conclure avec l'organisme.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2009 – Chapitre 65 - Nature 65737 – Fonction 221.

**Adopté**

5 voix pour  
X voix contre  
X abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

Le Président,

  
Stéphane ARTANO.



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2009  
AU LYCEE EMILE LETOURNEL**

**ENTRE :**

Le Lycée Emile Letournel, représenté par son Proviseur,

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

**D'AUTRE PART,**

**VU** la délibération n°XX/2009 attribuant une subvention au Lycée de Saint-Pierre - et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du 10 avril 2009 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention territoriale de plus de 23 000 € au Lycée Emile Letournel -.

## **ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'année 2009, la Collectivité alloue une subvention de 38 600 € au Lycée.

Cette somme représente une participation aux frais d'acquisitions de manuels scolaires, de fournitures et matériels d'enseignement.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée comme suit :

- † versement en début d'exercice d'un acompte de 50% du montant cité à l'article 2, soit une somme de 19 300 € ;
- † versement du solde de 50%, soit 19 300 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan d'activités et financier de l'année 2008.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante :

- † Programme SUBVENTION, chapitre 65, nature 65737, fonction 221, enveloppe 7486.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

- † XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX – A COMPLETER -

Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le Lycée Emile Letournel - s'engage à communiquer à la Collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés et approuvés par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 5 : RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par le Lycée Emile Letournel.

Fait à Saint-Pierre, le  
(en 2 exemplaires originaux)

Le Proviseur,

Le Président du Conseil Territorial,

Chistian LE GOFF.

Stéphane ARTANO.